

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	●								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement										
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants										
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Culture du sol										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture										
<b>PR : PROTECTION</b>										
PR- : Protection										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
<b>NORMES</b>										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)	<b>10</b>								
	Arrière minimale (m)	<b>7</b>								
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	<b>10/10</b>								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m)									
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	<b>200</b>								
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )									
	Hauteur en étage(s) minimale	<b>1</b>								
	Hauteur en étage(s) maximale	<b>2</b>								
	Hauteur minimale (m)									
	Hauteur maximale (m)									
	<b>RAPPORTS</b>									
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	<b>20</b>								
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)									
	Nombre logements / terrain maximal									
	<b>LOTISSEMENT</b>									
	<b>TERRAIN</b>									
	Largeur minimale (m)	<b>40</b>								
	Profondeur minimale (m)	<b>30</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>1200</b>									
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage	<b>A (1)</b>									
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.								No. Régl.	Date	

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	•								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)		•(2)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	•	•						
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	6	6						
Arrière minimale (m)		10	12							
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		1/1,5	2/2							
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		7								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		75								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		1	2							
Hauteur en étage(s) maximale		2	3							
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		30								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			30							
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		18	28							
Profondeur minimale (m)		30	38							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		540 (1)	1064							
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur										
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Tout terrain de .5 ha et plus et localisé en tout ou en partie à moins de 500 m du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H4 : multifamiliale (4 à 8 logements).								No. Régl.	Date	
								U-220-12	18-09-2015	
(2) Ce type d'habitation n'est autorisé que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.										